

Demande de compléments
Cas par cas F 09314P0242
Réfection de la digue Sud-Est du port de Saint Louis du Mourillon

Demande 1 : Profil en travers de la digue avant et après

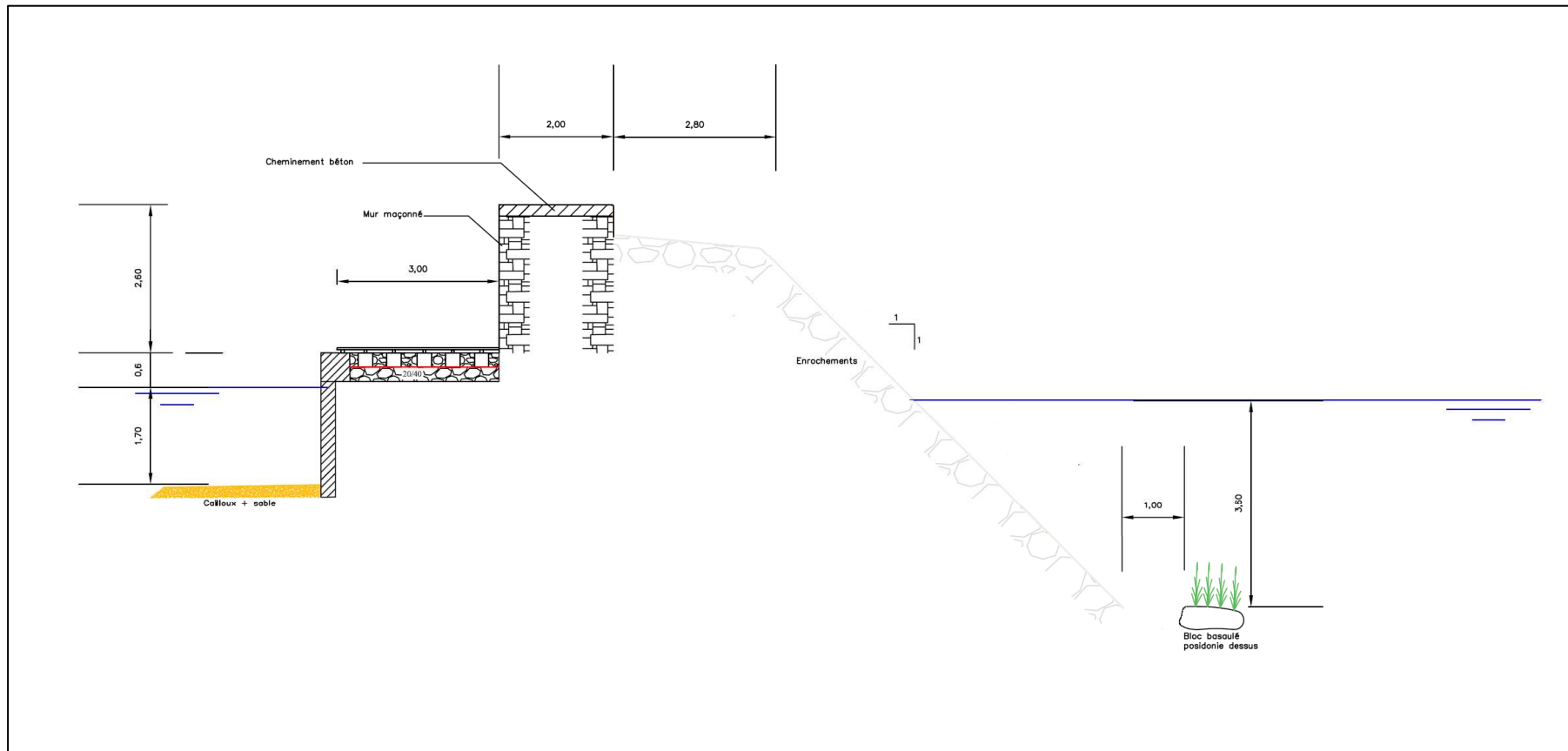


Figure n°1 : Profil avant travaux

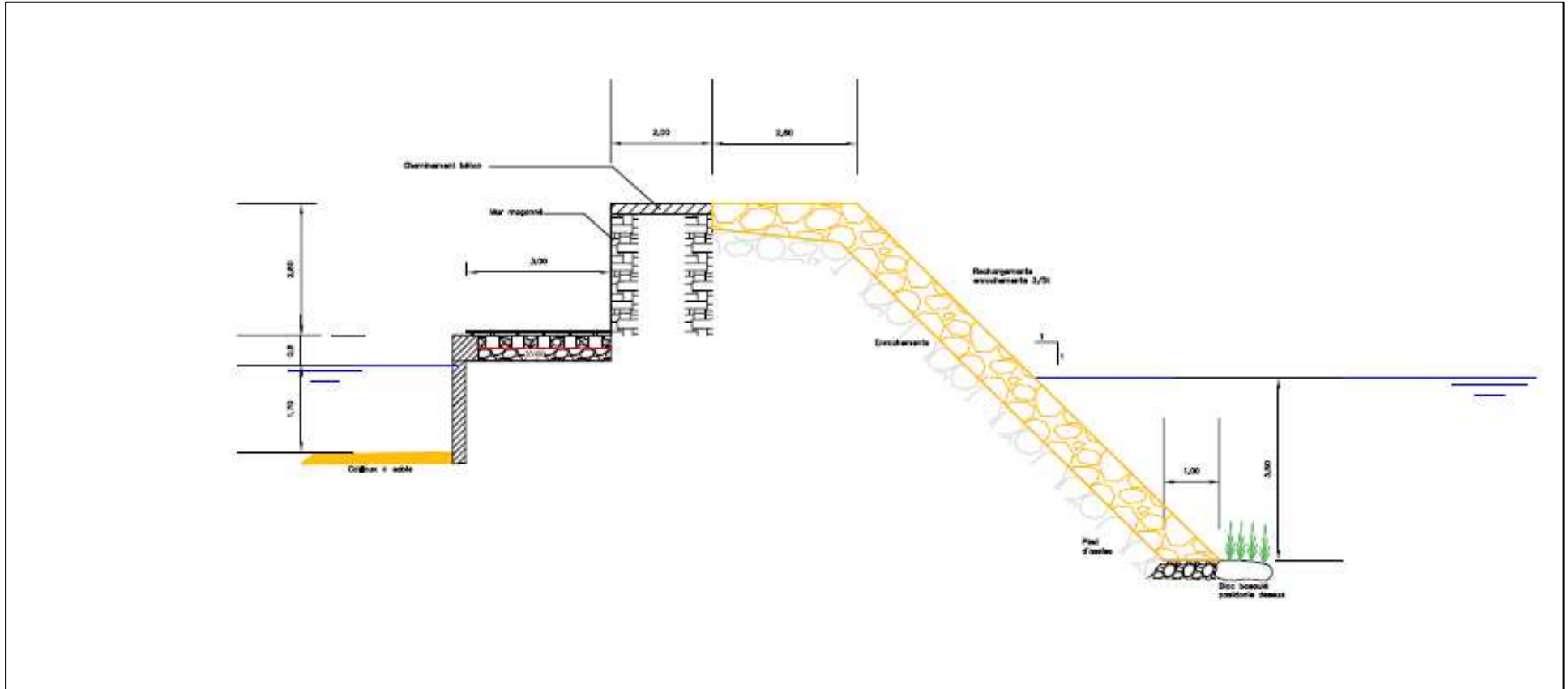


Figure n°2 : Profil en travers après travaux

Demande 2 : Les blocs seront amenés par la mer ou par la terre ?

Les blocs seront acheminés par la terre. Les tirants d'eau étant très faibles dans le port de Saint Louis du Mourillon, ils seront chargés depuis la base nautique de l'anse de Tabarly à environ 1 500 mètres du port.



Figure n°3 : Localisation de la base nautique.

Demande n°3 : Nombre de blocs nécessaire ou volume ?

Le volume d'enrochement est estimé à 600m^3 .

Demande n°4 : Surface estimée de l'emprise en mer ?

La surface totale traitée est de 612m^2 . Il est estimé une surface de rechargement d'environ 184m^2 sous le niveau de la mer.

Demande n°4 : Engagements vis-à-vis de l'enjeu des posidonies.

Exigence du contrat de travaux

L'entreprise de travaux devra établir un plan assurance environnement.

Ce PAE devra présenter, entre autre, l'ensemble des procédures prises pour limiter les effets du chantier sur le milieu marin, à suivre en cas de pollution accidentelle et des actions mises en œuvre pour sensibiliser le personnel du chantier.

Les conditions de travaux

Les travaux ne seront réalisés que lors de conditions météorologiques favorables. Le prestataire interviendra sur la digue lors de l'ouverture d'une fenêtre météorologique d'une durée compatible avec l'exécution des travaux (soit 2 semaines maximum).

Mesures de surveillance

Un barrage anti turbidité sera mis en place le long de la zone de la digue traitée. Cet écran sera maintenu sur chaîne en pied et en surface par des flotteurs. Les engins de chantier seront placés sur une plate forme étanche. Ce barrage sera complété par des mesures quotidiennes de la turbidité.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra réaliser un repérage (avec photographie) et un balisage des posidonies. Quotidiennement, l'entreprise devra réaliser un constat avec photographies pour vérifier le bon état des installations et des posidonies situées à proximité. Ces éléments devront être reportés au registre journal.

La pose des blocs sous l'eau sera réalisée de manière très précise avec l'aide de plongeur.

Contrôle du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage procédera, après la réalisation des travaux, à un constat contradictoire par plongeur afin de vérifier entre autre la bonne conservation des posidonies à proximité. L'entreprise sera informée que des visites inopinées pourront être réalisées pour vérifier la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et la parfaite conservation des posidonies à proximité.